

BGE 12 I 376

Bundesgericht (BGE), 1886-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_12_I_376

FR: ATF 12 I 376

IT: DTF 12 I 376

Volltext

376 B. Civilrechtspflege. 50 11 résulte de tout ce qui précède que l'erreur de B. au sujet de la dette de Ja dame de C. était connue de P., lequel savait en outre que cette erreur était le seul motif de l'offre trop élevée faite par le demandeur. Le fait que P. a utilisé sciemment cette erreur implique le dol, et B. n'est dès lors, aux termes de l'art. 24 précité C. O., point obligé par le contrat de cession, lors même que son erreur ne devrait pas être considérée comme essentielle. Les conclusions de la demande de B. devant lui être accordées à teneur de l'article 24 C. O., il est sans intérêt de rechercher si le gage est tenu en garantie conformément à l'art. 192 du même code. Par ces motifs, Le Tribunal fédéral prononce: Le recours est écarté et l'arrêt rendu par la cour d'Appel de Fribourg le 12 Février 1886 maintenu, tant au fond que sur les dépens. 54. Arrêt du 1er Juin 1886 dans la cause Titzck et Cie. contre Post et Lappe. Par lettre du 20 Mars 1884 les sieurs Th. Lappe, pharmacien à Rolle, et Aug. Post, négociant, aussi à Rolle, ont chargé C.-F. Titzck et Cie, au Havre, de leur acheter cent balles de coton livrables dans les mêmes mois que les balles achetées par M. A. Hirt, à Soleure, et aux meilleures conditions possibles. « Pour les différences possibles, » ajoute la même lettre, « nous nous déclarons solidairement responsables envers vous. » Par lettre du 21 Mars 1884 C.-F. Titzck avise Lappe qu'il a exécuté en exécution de cet ordre 50 balles de coton (à 200 kg) à 74 fr. 25 c. les 50 kg., livrables en Juin, et 50 balles livrables en Juillet, à 74 fr. 75 c. En même temps Titzck demandait la remise de 1000 francs pour le dépôt original. Obligationenrecht. N° 54. 377 exige par la caisse de liquidation, à raison de 10 francs par balle. Cette somme fut adressée par Lappe à Titzck le 29 dit, et par lettre du 31, Titzck lui en accuse réception. Par lettre du 18 Avril suivant, Titzck & Cie avisent Lappe que sur ordre reçu la veille, ils ont de nouveau acheté pour le compte de celui-ci cent balles de coton à 77 fr. 75 c. livrables en Août; un dépôt original de 1000 francs fut effectué le 22 du même mois par Lappe en mains de Titzck pour la caisse de liquidation. Le 3 Mai 1884 Lappe se trouvait au Havre, en route pour le Texas, où son fils possédait une plantation de coton. Il promit à Titzck de l'informer sur la situation des cotons en Amérique, et lui donna en même temps l'ordre discret de reporter ou de vendre au mieux de ses intérêts. Le 9 Juillet Lappe écrit de Taek Saddle (Texas) à Titzck que la récolte prochaine paraît devoir être très mauvaise. que les prix du coton doivent hausser beaucoup; il prie en outre Titzck de bien vouloir garder jusqu'au dernier moment les deux cents balles, et éventuellement de les reporter comme il avait été convenu dans le courant de Mai. Le 31 Juillet Titzck répond à Lappe pour le remercier de ses renseignements, et lui annonce qu'ils ont été insérés dans une des circulaires quotidiennes de la maison. Ensuite de reports successifs. Lappe se trouvait devoir à Titzck, du chef des marchandises mentionnées, environ 7000 francs en Septembre 1884, et par lettre du 15 dit, Titzck invita Lappe, alors de retour d'Amérique, à lui adresser ce montant, attendu que, par principe, sa maison ne fait aucune avance pour le compte des clients. Par lettre du 20 Septembre 1884. Lappe avise Titzck que les caractères

'principaux d'un jeu (Glücks- vertrag) se trouvent reunis dans le~ marches a te~me excluant la livraison par !'intention eoncordante des parties, et a la suite desquels la difference seule entre le prix d'achat et le cours a l'expiration du terme peut etre exigee (Reines Differenzgeschäft ,) par opposition au marche a terme par lesquelles parties conviennent qu'au jour fixe l'acheteur ~ura l' alternative de reclamer, soit la li vraison en nature, SOlt la difference dans le sens ci-dessus. (Voy. Roltzendorf, Rechts- lexikon , 4e edition s. v. Differenzgeschäft, I, pag. 533 et suivantes. Entscheidungen des Reichsoberhandelsgerichts, VI, 224; XX, 278 et suivantes; Puchelt, ZeilscMift, 482.) Il ya done lieu de reehercher si le,s operations inter.ven~es entre parties revetent ce caractere de Jeu, et SI, en partICuher, leur intention d'exclure toute livraison effective resulte des faits et eirconstances de la cause. 40 Cette question doit recevoir une solution affirmative. Le Tribunal cantonal constate en effet qu'il resulte de l'ensemble des faits par lui admis que Lappe n'a jamais eu l'inte~tion d.e prendre livraison des marchandises qn'il commandatt, ~als qu'il a an contraire manifeste des l'origine ~elle de n~ speeu- ler que sur les differences et que d~s lors Titzek et. C,e ont su que Lappe voulait se livrer a un Jeu. La eo.nstatat!On de ce~ faits He le Tribunal federal aux termes de I art. 30 de la lot sur l' organisation judiciaire. . Or Titzek et Cie n'ont jamais manifeste une intention d!ffe- rente et dans eette situation ,leur silence doit etre considere eom~e ~ne adhesion au jeu pratique par leur dient: i18. ad- metLent eux-memes cette consequence, pnisque leur umque moyen de dMense eonsiste precisement apretendre qu'ils 384 B. Civilrechtspflege. n'auraient pas su, ni du savoir que Lappe voulait se livrer a des operations de jeu. Le fait que loutes ces operations avaient uniquement en vue les differences, se trouve corrobore en outre par la circonstance que Titzck et Cie n'ont jamais offert de livrer la marchandise achetee, et que Lappe n'a jamais re- dame ceUe livraison. Par ces motifs, Le Tribunal federal prononce: 10 11 n'est pas entre en matiere sur le recours en tant qu'i} a trait a la premiere conclusion de la demande. 2° Le recours est rejete en ce qui concerne la deuxieme con- clusion, et l'arreL du Tribunal cantonal maintenu tant au fond que sur les depens. 55. Urt~eil \}om 28. rolai 1886 in ~ael}en @el'Dner gegen rolaffe @rüniger. A. :Ilurel} Urt~eH \}om 6. roläq 1886 ~at ba~ ~~~e(fationg. gedel}t 'De~ ~anton~ @laru~ erfannt: 1. @~ fei 'Die ffieel}Hlfrage ber ~~~pe(fantin bejal)enb ent- fel}ieben. 2. ~ei bie \}om @~~erten eingegebene ~oftennote \}on 100 ~r. fanftionitt. 3. ~eien biefem ~a(f 40 ~r. ber ~eutigen ~often 3uget~em. 4. :Ilie red;Uiel}en ~often ~at ~~~e(fat ber ~pe(fantin 3u erfellen, 'Die auf3erreel}tlid;en 1)at jeber %l)eU an fiel} felbft ~u tragen. B. @egen biefen @ntjel}eib ergriff ber Stläger unb mHberbe, nagte bie jffieiteqiel}ung an 'Da~ 58unbe!lgerid;t; er mel'cet in feiner ffiefurgerflärung folgen be ~nträge an: e~ \1)o(fe bag .\$Bunbe!lgerid;t; . 1. .sn ~ufl)ebung beg ~~~e(fationggetiel}t!ludl)eilg beg .Ran~ ton~ @laru!l \}om 6. roliir3 1886 bag \}on ~r. @elbner ur. V. Persönliche HancUungsfähigkeit. No 55. 385 fl'rüngtict; gefte(ffe ffi"ect;U~begel)ren gutl)eif3en unn bie rolaffe ~rüniger mit i~ren .\$Bege~ren ab\1)eifen ober, mit aubern ~orten, e~ \1)o(fe bag muube~geriel}t :Ilifpo~ti} 1 td cli>i{ge. ttel}tlict;en Urt~eHs \}om 3. moi>ember 1885 beftätigen. 2. :Illex stonfurgmaffe @rüntnger bie fiimmtlict;en entftanbe. nen \$roöenfoften überbinben unb f olel}e AU einer angemefienen @ntfdiäbigung an ~r. @elbner \}er~alten. :Ilie ffi"efur!lbeffagte rolaffe @rüniger bagegen beantragt mit- tefft @ingabe \}om 9. ~~rH 1886: e~ \1)o(fe ba~ munbe~ge~ tict;t : I. m3eil 'cer ~au~hl.mtl) ber \$ro~eMael}e in concreto \1)eniger al~ 300D ~r. betrage, bie jffieiteröieQung als unAuläfiig ernS, ren unb bie ~lage fomit \1)egen 3nfompeten3 \}on ber ~anb \1) eHen. IL @bentue(f: 1. Unter ~b\1)eifuntl fämmtnct;er 58egel)ren be~ ~. @elbner ba~ Urtl)eif bes ~~:pe(fationggetict;t;te~ tlom 6. rolärö 1886 tn

feinem }offen Umfange '6eftäUgen unb 2. ~L ~b\}ofaten ffi. @a(fati arg
. \$Bello(fmächt;tigten beg ~. @efbner unter ~uferfegung fimmtnel}er \$ro3ef31often öU
einer angemeffenen \$roöenentfct;/ibigung an bie ~onfUl:gmaffe \}on ~. @rüninger
\}erl)aUen. 58eibe \$arteien l)aben auf bag @rfct;einen \}or munbeggeriel}t tleqiel}tet. rolit
nad;träghdier @iuga'6e \}om 13. rolai 1886 ü'6er· mittelt 'oie metragte unb m3ibedlägerin
1. eine mefel}einiguug ber ~a(fiment~fommiffion be~ Stantoug GHarnig b. b. 28. ~~rU
1886, baf3 I,bie burel} ben stauf\}ertrag !I \}om 20. .suni 1885 betroffenen Dbjekte beg
.Biegler .Raf~llr fl@rüninger, @runbbudi mr. 84, 958 unb 939, nebft .Bube· fill)örben an ber
ölt ~orge merftänbigung 3\1)ifct;en ben betreffen. "beh Stontra~enten nämHdi nunmel)r ber
stonfur~maffe be~ 11 benannten ~ai~ar @rüninger unb ~errn start @elbner, in "mafä, am
17. bieglattge~abten enbgültigen öffentlicht;en mer· "fteigerung um ben @ant~rei~))on
2000 ~r., an bie ~men „@ebtüber @tüninger, ,8iegerl)ättbfer in 91äfe1g, alg lellt· unb
"meillbietenbe @tganter ~ugefct;lagen \1)or'Den ~nb. /I :llie . \$Be, ffagte beruft fict; auf
biefe 58efcqeinigung, fO\1)ie auf ben § 116 XII - 1886 25

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.